

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 29 juin 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés :

7

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU.

Absents et
non
représentés :

3

Mme Lydia LESCOMBE (excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBÉZ (excusée).

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL05072023-03 : Autorisation de signer une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement à Lacanau

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société SCCV ULTREIA a pour projet l'aménagement d'un lotissement de 12 lots sur des parcelles cadastrées section CT n°32 et section DH n°118 (parcelles ayant fait l'objet d'une division depuis), avenue de la Côte d'Argent à Lacanau, sur une emprise de 1,2 ha.

Ce projet fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau, préalable nécessaire avant tous travaux d'aménagement. A ce titre, l'aménagement envisagé est soumis à la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides.

La société SCCV ULTREIA s'est rapprochée de la Ville de Lacanau qui accepte de lui mettre à disposition une partie d'un terrain dont elle est propriétaire, comme devant servir à compenser les zones humides détruites par les travaux d'aménagement envisagés d'une part et du SIAEBVELG d'autre part afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

Ainsi, il y a lieu de fixer par convention les modalités de cette mise à disposition et de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

VU le projet de convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement à Lacanau ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2023 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement à Lacanau avec le SIAEBVELG et la société SSCV ULTREIA.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement à Lacanau avec le SIAEBVELG et la société SSCV ULTREIA, annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.



Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le caractère exécutoire de cet acte administratif est maintenu. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **13 JUL. 2023**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

13 JUL. 2023